

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

L'EST DU CONGO DEVASTE

Civils Assassinés et Opposants Réduits au Silence

SECTION 1 : PAGES 1-15

I. Introduction	3
II. Recommandations	5
Au Gouvernement du Rwanda et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD):	5
Aux Mai-Mai et aux groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo:.....	5
Aux Nations unies:.....	6
A la communauté internationale, y compris les États-Unis, l'Union Européenne et ses états membres, et l'OUA:	6
III. Attaques sans discrimination et exécutions extrajudiciaires de civils	7
Attaques au Nord-Kivu	9
Attaques au Sud-Kivu	13
Violences sexuelles.....	Error! Bookmark not defined.
Vols	Error! Bookmark not defined.
Explication officielle du RCD.....	Error! Bookmark not defined.
Réaction du RCD aux attaques de civils menées par des groupes d'opposition armée	Error! Bookmark not defined.
Déplacés internes et conséquences humanitaires des attaques de civils	Error! Bookmark not defi
IV. L'échec du système judiciaire	Error! Bookmark not defined.
Arrestations arbitraires, détention illégale et torture.....	Error! Bookmark not defined.
Non-respect des règles de droit	Error! Bookmark not defined.
V. Attaques à l'encontre de la société civile	Error! Bookmark not defined.
Du harcèlement à la violence déclarée.....	Error! Bookmark not defined.
Consultations nationales à Kinshasa: "Complicité avec l'ennemi"?.....	Error! Bookmark not defined.
Grèves à Bukavu et Goma, janvier-février 2000:	
une excuse à des attaques visant la société civile	Error! Bookmark not defined.
Attaques contre les militants des droits de l'homme	Error! Bookmark not defined.
Attaques contre les Média.....	Error! Bookmark not defined.

Organisations de Femmes	Error! Bookmark not defined.
Églises	Error! Bookmark not defined.
Accusations d'Incitation à la Haine Ethnique	Error! Bookmark not defined.
Accusations d'Incitation à la haine Ethnique portées par le RCD	Error! Bookmark not defined.
VI. La réponse internationale	Error! Bookmark not defined.
Communauté de développement de l'Afrique Australe	Error! Bookmark not defined.
Nations Unies	Error! Bookmark not defined.
États-Unis.....	Error! Bookmark not defined.
Union européenne	Error! Bookmark not defined.
ACKNOWLEDGMENTS	Error! Bookmark not defined.

I. INTRODUCTION

Dans le conflit complexe qui déchire l'Est du Congo, tous les combattants, quelle que soit leur allégeance, se sont attaqués à des civils, ont tué, blessé, violé des milliers de personnes et provoqué l'exode de plus d'un demi million d'autres victimes. En mars dernier, une équipe d'enquêteurs de Human Rights Watch s'est rendue dans des zones contrôlées par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) et ses alliés, à partir de sa base de Goma. L'enquête a permis de collecter des informations démontrant que tous les groupes armés actifs dans cette région se sont rendus coupables de meurtres, de viols et de pillages.

En août 1998, le RCD se rebellait contre le gouvernement de Laurent-Désiré Kabila. Bien qu'il se soit engagé à restaurer la démocratie et à garantir le respect des droits de l'homme en République Démocratique du Congo, le RCD-Goma et ses alliés rwandais se sont à plusieurs reprises livrés à des massacres de civils et à des exécutions extrajudiciaires. Dans les cas où le RCD a admis avoir commis de tels actes, il a tenté de se justifier en les présentant comme des conséquences involontaires de combats l'ayant opposé à d'autres groupes armés. Dans de nombreux cas, il semble cependant que les abus ont été commis de manière délibérée dans le but de punir des civils suspectés de soutenir les ennemis du RCD. Des centaines de civils ont été détenus et parfois maltraités ou torturés. Bien qu'ils affirment être les seules autorités locales légitimes, les dirigeants du RCD se sont révélés incapables de prévenir que des délits soient commis ou de punir leurs soldats ou sympathisants qui s'en sont rendus coupables.

Des groupes armés, généralement connus sous le nom de Mai-Mai ou d'Interahamwe, luttent contre le RCD, parfois avec le soutien apparent du gouvernement Kabila. Ces groupes ont massacré des civils, procédé à des exécutions extrajudiciaires et mené des campagnes à grande échelle de pillage et de viol. Dans de nombreux cas, ils s'en prennent à ceux qu'ils suspectent de soutenir le RCD et ses alliés.

Quatorze mois après que Kabila ait renversé le Président Mobutu Sese-Sekou, une coalition de groupes divers formait le RCD et se rebellait contre le nouveau président. Le mouvement se composait d'anciens supporters de Kabila, notamment des tutsi congolais, d'anciens alliés politiques et militaires de Mobutu, et d'un certain nombre d'intellectuels. Le RCD recevait le soutien du Rwanda et de l'Ouganda alors qu'il marchait vers l'ouest, tentant de mener à bien une campagne militaire rapide similaire à celle qui avait mené Kabila au sommet de l'état, mais se voyait rapidement forcé de ralentir sa progression lorsque les gouvernements de l'Angola, du Zimbabwe, de la Namibie et du Tchad apportaient leur aide à Kabila.

Des négociations furent entreprises entre les deux parties et le RCD se divisa. Jean-Pierre Bemba créa le Mouvement de Libération du Congo (MLC), qui prit le contrôle d'une grande partie de la province de l'Équateur. Le RCD exclut son président Wamba-dia-Wamba qui, accompagné de quelques hommes, se rendit au nord, à Bunia, où son groupe affirme aujourd'hui contrôler certaines régions du Nord-Kivu et d'Orientale. Le RCD, basé à Goma et dirigé par Émile Ilunga, contrôle certaines parties du Sud-Kivu, de Maniema, du Nord-Kivu, d'Orientale et du Katanga.

Le RCD-Goma a mis en place une administration avec des "départements", placés sous la direction d'un "chef". Des gouverneurs et d'autres responsables ont été nommés. Il ne se considère

pas comme un gouvernement mais affirme gérer les zones qu'il contrôle sur base de la législation congolaise.¹

Le Rwanda, l'Ouganda et le Burundi ont envoyé des soldats dans l'est du Congo, à la fois dans le but d'aider leurs alliés locaux et d'atteindre des objectifs qui leur sont propres. Les ougandais soutiennent à la fois Bemba et Wemba. Les rwandais appuient le RCD-Goma et exercent une influence considérable sur les décisions politiques et militaires que celui-ci prend. Le Burundi opère dans la partie méridionale de la zone contrôlée par le RCD-Goma mais est moins proche de celui-ci que ne l'est le Rwanda.

Les groupes armés qui luttent contre le RCD peuvent être divisés en deux catégories: les Mai-Mai, qui sont congolais, et l'Interahamwe, composé principalement de hutu rwandais. Alors que dans le passé les groupes opposés au RCD luttaient fréquemment côte à côte, il semble qu'au cours des derniers mois les Mai-Mai se soient distancés de leurs anciens alliés de circonstance.

Lors des révoltes des années 1960, le terme Mai-Mai désignait les guerriers qui utilisaient des rituels et des charmes traditionnels supposés les protéger lors des combats. Le terme fait aujourd'hui référence à un rassemblement relativement hétéroclite de combattants d'origines ethniques différentes, incluant des locaux sans expérience militaire et d'anciens soldats ayant combattu avec Mobutu ou Kabila.

L'Interahamwe, à l'origine une milice hutu rwandaise qui fut l'un des principaux responsables du génocide rwandais de 1994, est constituée aujourd'hui de ce qui reste des miliciens qui la composaient à l'origine et d'autres combattants, à la fois des hutu rwandais et congolais, qui l'ont rejointe pour combattre le gouvernement rwandais. Bien que les autorités rwandaises et d'autres affirment que l'Interahamwe n'est composée que d'individus coupables d'avoir participé au génocide, il est impossible de savoir quelle proportion des membres de l'actuelle Interahamwe en faisaient déjà partie en 1994. Certains des membres actuels sont sans aucun doute d'anciens soldats de l'ancienne armée rwandaise (Forces Armées Rwandaises) et des milices Interahamwe originales, tandis que d'autres sont des civils qui n'avaient aucune expérience militaire au moment où ils ont rejoint le groupe. Afin d'éviter toute confusion et de clarifier le fait que ce groupe inclut des personnes qui n'ont pas participé au génocide, le terme "*Interahamwe*" ne sera pas utilisé dans le présent rapport, sauf dans les citations. Nous parlerons plutôt de groupes armés à prédominance hutu.

Il semble que depuis quelque temps, ces groupes armés à prédominance hutu et les Mai-Mai bénéficient d'une assistance fournie par Kabila. En septembre 1999, Kabila nommait chef d'état-major de l'armée un commandant Mai-Mai, Sylvestre Louetcha, ce qui semble confirmer cette information. Dans certaines régions du Sud-Kivu, les groupes armés congolais et à prédominance hutu coopèrent également avec des groupes rebelles burundais, notamment les Forces pour la Défense de la Démocratie (FDD).

Le gouvernement Kabila, les groupes rebelles qui le combattent et les gouvernements étrangers alliés à ces deux parties ont signé en juillet et août 1999 un accord de paix à Lusaka, mais se sont révélées incapables de l'appliquer. Un nouveau cessez-le-feu a été signé à la mi-avril 2000 et semble lui être respecté de manière plus large. Les Mai-Mai, les groupes armés à prédominance hutu et les FDD burundaises n'ont cependant pas été invités à signer ces deux accords.

¹ Sauf indication contraire, le terme RCD doit dans ce rapport être compris comme faisant référence au RCD-Goma.

II. RECOMMANDATIONS

Human Rights Watch condamne de la manière la plus stricte la conduite du gouvernement du Rwanda, du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), des Mai-Mai et des groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo, toutes parties mentionnées dans le présent rapport, et les appelle à respecter le droit humanitaire international. Les parties impliquées dans le conflit doivent, en particulier, cesser de mener des attaques ayant pour cible des civils.

Au Gouvernement du Rwanda et au Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD):

- Cesser immédiatement toutes les attaques ayant pour cible des civils; mettre en œuvre des procédures d'enquête afin de déterminer les responsabilités dans les affaires de meurtre, de torture, de viol et de pillage commis à l'encontre de civils par des soldats rwandais ou du RCD ou par des alliés de ceux-ci; entamer des poursuites judiciaires à l'encontre des responsables de ces crimes. En particulier, les abus commis par des soldats rwandais doivent donner lieu à des poursuites menées par des tribunaux au Rwanda. Les autorités du RCD doivent également mener des enquêtes internes afin d'examiner les violations du droit humanitaire international commises par leurs soldats.
- Garantir le droit des membres de la société civile, en particulier celui des organisations de défense des droits de l'homme, à fonctionner librement; en particulier, mettre fin aux actes de harcèlement et aux menaces de poursuites judiciaires émises à l'encontre des militants de la société civile.
- Agir de manière à garantir le droit des acteurs de la société civile à exercer leur liberté d'association et d'expression, à se consulter entre eux et à consulter leurs collègues vivant dans d'autres régions du pays, et à envoyer les représentants par eux choisis au dialogue national inter-congolais à Kinshasa, conformément aux dispositions de l'accord de paix de Lusaka.
- Assurer au Comité International de la Croix-Rouge et aux autres organisations humanitaires l'accès libre et sans restriction aux centres de détention. Publier la liste de tous les prisonniers, y compris leur sexe, âge, lieu de capture, lieu de détention et autres détails pertinents.
- Permettre aux agences humanitaires de se déplacer librement et d'avoir accès en toute sécurité aux populations dans le besoin qu'elles cherchent à aider.
- Permettre aux organisations non-gouvernementales et aux journalistes indépendants de mener à bien et en toute liberté des enquêtes internationales portant sur les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises dans le cadre du conflit.

Aux Mai-Mai et aux groupes armés hutu opérant dans l'est du Congo:

- Mettre fin immédiatement à toutes les attaques prenant pour cible des civils, y compris les meurtres, viols, pillages et autres violations du droit humanitaire international.
- Mener des enquêtes internes sur les violations du droit humanitaire international, tel que décrit dans le présent rapport.

- Permettre aux agences humanitaires de se déplacer librement et d'avoir accès en toute sécurité aux populations dans le besoin qu'elles cherchent à aider.

Aux Nations unies:

- Base sur les enquête du Rapporteur Spécial des Nations Unies et l'information credible fournie par d'autres sources portant sur les violations du droit humanitaire international commises par toutes les parties au conflit; le Conseil de Sécurité doit creir au sein du Tribunal Pénal International pour le Rwanda d'une Chambre séparée consacrée à la RDC, chargée de poursuivre les auteurs de ces crimes.
- Le Conseil de Sécurité doit s'assurer que les droits de l'homme soient l'une des priorités d'action de la Mission d'Observation des Nations Unies en RDC (MONUC), priorité traduite notamment par un effort crédible de protection de la population civile, ainsi que le déploiement d'agents de suivi des droits de l'homme et d'officiers de protection de l'enfance.
- Les états membres doivent renforcer la capacité du Bureau Local au Congo du Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme de l'ONU en augmentant les ressources humaines et financières prévues pour leur fonctionnement.

A la communauté internationale, y compris les États-Unis, l'Union Européenne et ses états membres, et l'OUA:

- Dénoncer de manière énergique les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises par toutes les parties impliquées dans la guerre en RDC et insister sur la nécessité de placer les coupables face à leurs responsabilités. Une pression forte et constante doit être exercées sur tous les pays impliqués dans le conflit et sur le gouvernement congolais, afin que ceux-ci respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire international et des droits de l'homme.
- Insister pour que l'ONU mène à bien une enquête rapide et complète portant sur les accusations de violations du droit humanitaire international portées contre toutes les parties au conflit; soutenir la création au sein du Tribunal Pénal International pour le Rwanda d'une Chambre séparée consacrée à la RDC, chargée de poursuivre les auteurs de ces crimes.
- Soutenir politiquement et financièrement les organisations locales de promotion des droits de l'homme et autres groupes de la société civile. Apporter une assistance particulière aux groupes consacrant leurs efforts au système de justice du RCD, à la recherche en matière des droits de l'homme, à la défense et la promotion de ces droits, à l'assistance aux victimes et à la conscientisation vis-à-vis des droits de l'homme.
- Surveiller de près l'assistance économique fournie à tous les états impliqués dans le conflit afin de garantir que les fonds destinés à des programmes de développement social et économique ne soient pas utilisés pour financer des actes abusifs commis par des parties au conflit.
- Étendre l'assistance technique et financière au dialogue inter-congolais, de manière à garantir le droit de l'opposition non-armée et de la société civile à se consulter et à envoyer des représentants chargés de participer à ce dialogue.

III. ATTAQUES SANS DISCRIMINATION ET EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES DE CIVILS

Les populations civiles de l'est du Congo sont prises entre les différents groupes armés qui luttent pour s'assurer le contrôle de la région. Tant le RCD-Goma et ses alliés rwandais et burundais, d'une part, que les Mai-Mai et les groupes armés à prédominance hutu, d'autre part, tuent des civils qu'ils accusent de soutenir leurs ennemis respectifs. Ils ont violé de manière systématique le droit humanitaire en se rendant coupables de multiples crimes: attaques sans discrimination ayant pour cible des civils, exécutions sommaires, torture, y compris les viols, divers types d'actes de cruauté, pillages et destruction de biens civils.

Le conflit en RDC est à la fois un conflit international et interne. Toutes les parties impliquées dans les combats de l'est du Congo ont l'obligation de respecter les garanties fondamentales inscrites dans le droit humanitaire international. En tant que norme légale minimale applicable, l'Article 3 commun aux Conventions de Genève de 1949 prévoit une série de dispositions applicables aux forces gouvernementales et aux groupes armés engagés dans un conflit armé interne. L'Article 3 commun interdit les attaques à l'encontre des civils, à savoir les personnes ne prenant pas une part active au conflit. En particulier, sont interdits les atteintes portées à la vie et aux personnes, les traitements cruels et tortures, les prises d'otages, les atteintes à la dignité des personnes, les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué.²

Afin de garantir le respect dû aux populations et aux biens civils, toutes les parties au conflit ont obligation d'établir une distinction claire entre civils et combattants, d'une part, et entre biens civils et objectifs militaires, d'autre part. Le droit humanitaire international interdit également les actes ou menaces de violence dont le but principal est de répandre la terreur parmi la population civile, en particulier le meurtre, la torture physique ou mentale, le viol, les mutilations, la prostitution forcée, les pillages, les peines collectives et la prise d'otages. Il interdit également d'affamer les personnes civiles et de détruire ou d'enlever des biens indispensables à la survie de la population civile, tels que des denrées alimentaires et les zones agricoles qui les produisent, les récoltes, le bétail, les installations et réserves d'eau potable et les ouvrages d'irrigation. Enfin, il est interdit d'utiliser des méthodes ou moyens de guerre dont on peut attendre qu'ils causeront des dommages à l'environnement naturel et menaceront la survie des populations.³

² Conventions de Genève du 12 août 1949. La RDC a signé et ratifié les Conventions de Genève et le protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977. Le Rwanda et le Burundi ont signé et ratifié les Conventions de Genève ainsi que le Protocole I et le Protocole II additionnels aux Conventions de Genève (Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, 8 juin 1977).

³ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 8 juin 1977; Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), 8 juin 1977. Bien que la RDC n'ait pas encore ratifié le Protocole II, celui-ci guide les signataires en matière de protection des civils et beaucoup de ses dispositions sont considérées comme faisant partie intégrante du droit coutumier.

De plus, le Rwanda et le Burundi, les deux puissances étrangères impliquées dans le conflit de l'est du Congo, ont obligation de respecter pleinement et entièrement les dispositions des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Protocole Additionnel I à ces Conventions. Les garanties inscrites dans ces deux instruments sont, pour la plupart d'entre elles, identiques à celles applicables aux civils confrontés à une situation de conflit armé interne, elles constituent des obligations légales pertinentes pour le Rwanda et le Burundi dans le contexte de l'est du Congo.

Bien que l'est du Congo soit occupé par des autorités opposées au gouvernement de la RDC, la législation congolaise reste d'application en vertu des dispositions du droit humanitaire international. En vertu du droit humanitaire international, les parties qui exercent une autorité ont pour responsabilité de maintenir l'ordre public et d'assurer le respect de la justice. Les tribunaux du territoire occupé doivent continuer à fonctionner et à traiter tous les crimes couverts par la législation nationale. Les tribunaux n'appliquent que les dispositions qui étaient applicables avant la commission du crime et, conformément aux principes généraux du droit, appliquent en particulier le principe selon lequel la sévérité de la peine doit être proportionnelle au crime commis. Les tribunaux doivent siéger de manière régulière et respecter les droits des détenus.

Au cours de la récente visite réalisée par Human Rights Watch dans l'est du Congo, des témoins ont affirmé aux enquêteurs que des civils avaient été la cible d'attaques menées par le RCD et ses alliés, ainsi que par des groupes d'opposition armée, à Mushabagwe, Tongo, Binja et Kirumba à Rutshuru; Ngungu, Kibirangiro, Bufamando, Kinigi et Mahanga à Masisi; Mutero, Kibati et Kashemberi à Walikale; Chabwinemwami, Ciharano, et Cizenga à Kabare; au Centre Mwenga à Mwenga; et Mugogo à Walungu. Afin de garantir leur sécurité, l'identité de ces témoins ne sera pas révélée. Des organisations congolaises de défense des droits de l'homme ont, de manière indépendante, collecté des informations confirmant ces crimes et d'autres similaires. Elles ont également recueilli des informations démontrant que des crimes semblables ont été commis à Uvira et Fizi par les forces armées burundaises et les rebelles du FDD.⁴ Plusieurs de ces crimes, commis au Nord et au Sud-Kivu, font l'objet d'une description détaillée plus avant dans le texte.

Un habitant de Masisi a déclaré aux enquêteurs de Human Rights Watch:

Les soldats viennent chez nous parce qu'ils cherchent des Interahamwe et des membres de la Garde Présidentielle.⁵ Lorsqu'ils cherchent des Interahamwe, ils viennent au village et demandent "Pourquoi aidez-vous ces gens?". Les Interahamwe ont des fusils. Ils viennent et nous forcent à leur donner à manger. Lorsque les tutsi [le RCD] viennent, ils nous tuent et brûlent nos villages. Lorsque les Interahamwe viennent, ils nous attaquent et brûlent nos villages.⁶

Un enfant de onze ans qui avait fui Kiribangiro, à Masisi, a raconté une histoire similaire:

⁴ Des organisations congolaises de défense des droits de l'homme ont fourni à Human Rights Watch les preuves de nombreuses attaques ayant eu lieu à Masisi, Walikale, Bunyakiri, Kalehe, Katana, Mwenga, Fizi et Uvira. Les risques encourus par la publication de telles preuves étant énormes, beaucoup de ces organisations –mais pas toutes– se refusent à le faire. Voir Héritiers de la Justice, "Situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo (RDC), cas du Sud-Kivu, Rapport du 2ème semestre 1999," Bukavu, 12 janvier 2000 et Cojeski, La Voix de la Jeunesse, no. 18, 28 février 2000.

⁵ La Garde Présidentielle est une des compagnie d'élite de l'ancienne armée rwandaise. Elle a initié et organisé le génocide.

⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

Les Interahamwe et les Mai-Mai sont venus et ont dit que nous étions des amis des soldats. Quand les soldats du RCD sont venus, ils ont dit que nous étions des amis des Interahamwe et des Mai-Mai.⁷

De très nombreux groupes armés opérant dans l'est du Congo, les victimes et témoins d'attaques éprouvent parfois des difficultés à identifier leurs agresseurs. Certaines personnes font la distinction entre les soldats de l'APR et ceux de du RCD congolais, mais beaucoup parlent simplement de soldats "tutsi" ou du RCD. De la même manière, des témoins utilisent indifféremment les termes "Mai-Mai" et "Interahamwe", même si la plupart d'entre eux qualifient de "Mai-Mai" ceux qui parlent des langues congolaises et de "Interahamwe" ceux qui parlent kinyarwanda et sont physiquement proches du stéréotype hutu. Au cours des derniers mois, l'APR a envoyé au Congo des soldats rwandais hutu, ce qui complique encore davantage l'identification des auteurs d'abus. Certains témoins ont mentionné l'existence d'une certaine complicité entre les soldats hutu de l'APR et les groupes armés à prédominance hutu, les soldats de l'APR refusant de tirer sur des membres de ces groupes qui s'en prenaient aux habitants de Kalonge et Bunyakiri.⁸

Attaques au Nord-Kivu

Kilambo, Territoire de Masisi

Au cours de ces derniers mois, les populations de Kilambo et des villages situés au nord de la ville de Masisi ont été la cible d'attaques menées par les deux parties au conflit, ce qui illustre la grande vulnérabilité des populations civiles. Selon des témoins rencontrés par Human Rights Watch, le RCD et des soldats de son allié IAPR ont mené une campagne militaire dans la région de Kilambo en novembre 1999, ostensiblement dans le but de localiser les milices hutu. Les soldats restèrent stationnés pendant une semaine à Kihuma et Kilambo et, tout au long de cette période, attaquèrent sans discrimination des civils et brûlèrent des maisons à Kibirangiro, Buabo, Mafuo, Kihuma, Kilambo, Chamarambo, Bushuwi, Kanii, Lwanguba et Busekeri. Ces informations ont par la suite été confirmées par des militants de plusieurs organisations congolaises de défense des droits de l'homme.⁹

Un témoin qui se trouvait chez lui, à Buabo, vit des maisons qui brûlaient sur la colline voisine. Des détonations retentirent et des gens arrivèrent en courant, qui lui dirent que le RCD mettait le feu au village. Il s'enfuit dans la forêt.¹⁰ Il revint au village un peu plus tard et trouva le cadavre d'une femme de soixante ans, Pauni, qui portait la marque d'une blessure par balles derrière l'oreille droite. Elle avait été tuée tout près de chez elle, apparemment alors qu'elle tentait de fuir. Le témoin trouva également le corps d'un homme de soixante dix-sept ans, Kateci, dont la gorge avait été tranchée, ainsi que ceux d'un homme appelé Lazaro, de sa femme et de leurs deux enfants, tués par balles dans leur maison. Kaurwa, un jeune homme qui étudiait à l'école secondaire, et Marina, une femme âgée, se trouvaient également parmi les victimes. Le témoin aida à enterrer environ cinquante personnes dans son village et plusieurs autres des environs. Les soldats du RCD restèrent dans la région pendant environ deux semaines après l'attaque et quittèrent ensuite les lieux.¹¹

⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

⁸ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu et Bukavu, 16 mars 2000.

⁹ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 et 10 mars 2000.

¹⁰ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

¹¹ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

A la fin du mois de décembre 1999, un groupe de combattants hutu réapparut dans le district et se mit à son tour à terroriser la population. Comme l'a indiqué un témoin, "Ils venaient pour piller et ceux qui leur résistaient étaient tués." Aux alentours de la Noël, ils tuèrent par balles Kasongo, un jeune homme de dix-sept ans originaire de Mafuo. Le premier janvier 2000, cinq hutu étaient assassinés dans le village tout proche de Muhemba.¹² Un autre témoin a raconté à Human Rights Watch que des combattants hutu, qu'il appelait Interahamwe, avaient attaqué son village, Lwibo, situé juste au-delà de Kilambo, pendant la dernière semaine de janvier. Ils violèrent plusieurs femmes, dont l'épouse de notre témoin, et pillèrent la plupart des maisons, volant le bétail, la nourriture, les vêtements et ce qu'ils pouvaient trouver.¹³

Le cinq février 2000, un groupe de soldats du RCD et de l'APR lançaient une autre opération dans la région, une fois de plus dans le but officiel de localiser les milices hutu. Tout comme durant l'opération de novembre 1999, les soldats tirèrent sans discrimination sur tous ceux qu'ils rencontrèrent. Un homme âgé nous raconta ceci: "Très tôt le matin, je suis sorti et j'ai vu des soldats. Il y en avait beaucoup, beaucoup. Quatre camions pleins. Il y avait beaucoup, beaucoup de morts. Quand je suis sorti, j'ai vu beaucoup de cadavres."¹⁴ Lorsque le témoin sortit de chez lui, les soldats firent feu sur lui et il s'enfuit dans la forêt. Là, il tomba sur d'autres combattants hutu qui le passèrent à tabac et le gardèrent avec eux pendant quatre heures avant de le relâcher.¹⁵

Un autre témoin vivant juste au-delà de Kilambo raconta comment il avait fui vers une colline en entendant la fusillade. Alors qu'il s'enfuyait, il vit un grand nombre de soldats du RCD et de l'APR arriver dans son village et se mettre à tirer sur la population. Peu de temps après, les soldats appelèrent les gens qui se cachaient et leur dirent que les combats étaient terminés et qu'ils pouvaient sortir de leurs cachettes. Le témoin fut l'un de ceux qui se montrèrent. Lorsqu'il arriva chez lui, il trouva sa mère, morte, sur le pas de la porte, apparemment tuée alors qu'elle se préparait à fuir. Il s'occupait de son corps lorsqu'il entendit tirer à nouveau. Une fois de plus, il prit la fuite et se réfugia dans la forêt. Il grimpa dans un arbre en lisière de la forêt et vit des soldats du RCD rassembler des gens et les exécuter. Il nous raconta ce qu'il avait vu:

Les soldats sont entrés dans les maisons et tués certaines personnes chez elles. Ils ont pris les hommes, les ont ligotés et ont violé les femmes devant leurs maris. Ensuite ils se sont mis à massacrer les gens. Ils ont tiré sur certains et tué les autres avec leurs couteaux.¹⁶

Parmi les victimes se trouvaient Kumulia, une femme de quarante-quatre ans; Mutsindu, une femme de trente ans; Luteerwa, un professeur d'une vingtaine d'années; Sifa, une adulte; et Kashiki, un homme âgé.¹⁷ Les groupes locaux de défense des droits de l'homme ont fourni à Human Rights Watch les noms de vingt-cinq autres victimes.¹⁸ Selon des témoins et des militants locaux des droits de l'homme, le RCD avait déjà attaqué Kilambo en août 1999 et tué presque trente personnes.¹⁹

¹² Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

¹³ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

¹⁴ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

¹⁵ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

¹⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

¹⁷ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 et 10 mars 2000.

¹⁸ Trois organisations locales des droits de l'homme disposent d'informations relatives à cette attaque. L'une d'elles a compté un total de 28 victimes, une autre arrive à vingt-trois morts. Leurs listes de victimes sont presque identiques.

¹⁹ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000, et informations fournies par

Nyabiondo, Terroire de Masisi

En plus du RCD et de ses alliés, des groupes armés se sont rendus coupables d'abus et d'assassinats dans le Nord-Kivu. Le dix-huit octobre 1999, un groupe armé attaquait une communauté près de Nyabiondo. Un volontaire de la Croix-Rouge qui aida au transport des corps après l'attaque a déclaré à des enquêteurs de Human Rights Watch: "Nous avons retrouvé au moins sept enfants dans la rivière Loash et deux mères de famille dans la rivière Mbizi. L'une d'elles portait sur le dos un enfant qui était encore vivant. La mère avait été tuée par balles, mais l'enfant était vivant."²⁰ Les volontaires de la Croix-Rouge dirent aux gens qui fuyaient les violences de se diriger vers Bukombo. Cependant, après qu'une foule importante se soit réunie, des combattants hutu arrivèrent, suivis de près par des soldats du RCD arrivant de Nyabiondo. Les deux groupes entamèrent le combat et les civils coururent à nouveau se mettre à l'abri. Le volontaire de la Croix-Rouge raconte: "Aux alentours de huit heures du soir, les choses s'étaient un peu calmées. Nous avons rampé jusqu'au village pour voir ce qui s'y était passé. Nous avons trouvé là-bas de nombreux cadavres et sommes retournés dans le forêt pour dire aux gens de rester cachés."²¹

Dans la matinée, douze membres de la Croix-Rouge se rendirent à Bukombo. Ils y trouvèrent les cadavres de sept soldats du RCD, quatre combattants hutus, six civils, quatre jeunes garçons et deux fillettes, qui avaient été tués par balles après que leurs bras aient été attachés dans le dos, et un homme âgé qui avait été ligoté et jeté dans une maison qui fut ensuite incendiée. Des soldats de l'APR qui se trouvaient dans le village demandèrent aux volontaires de la Croix-Rouge d'enterrer les morts. Pendant que ceux-ci, clairement identifiés par leurs veste de la Croix-Rouge, se chargeaient de cette tâche, les soldats pillèrent les maisons avant de les incendier, vers environ midi. L'un des volontaires, qui avait un appareil photo, se mit à photographier les maisons qui brûlaient. Des soldats le virent et se mirent à le poursuivre. Avant d'être rattrapé, il cacha l'appareil photo. Selon un témoin, les soldats ligotèrent les douze membres de la Croix-Rouge et se mirent à les interroger.

"Ils exigeaient de savoir ce qu'ils faisaient là et qui avait pris les photos. Ils nous ont interrogé de 1h30 à quatre heures de l'après-midi. Ils nous ont ensuite amené à la rivière et nous ont placé les uns à côté des autres. Ils ont dit qu'ils allaient nous tuer les uns après les autres jusqu'à ce qu'on leur dise où se trouvaient les photos. Jean-Pierre Muimo Luendo était le premier dans la file. Ils tirèrent sur lui mais il ne tomba pas. Ils lui donnèrent alors un coup de couteau dans le cou. Il tomba dans la rivière mais, comme il était attaché à un arbre, son corps flotta. Après cela, un officier arriva et leur donna l'ordre d'arrêter, en ajoutant: "On ne tue pas les gens de la Croix-Rouge."²²

Alors que l'officier questionnait les soldats afin de savoir ce qui s'était passé, des coups de feu retentirent du côté de Nyanga. Les soldats du RCD combattaient un groupe de Mai-Mai qui leur était largement supérieur en nombre et les mit rapidement en déroute. Les Mai-Mai, qui parlaient nyanga et tembo, détachèrent les volontaires de la Croix-Rouge. Ceux-ci enterrèrent leur compagnon assassiné et retournèrent à Masisi. Le volontaire conclut de la manière suivante: "En

des organisations de défense des droits de l'homme de Goma et Masisi. Quatre rapports différents mentionnent l'attaque d'août 1999. L'une des organisations parle de 25 morts, une autre de 27, la troisième de 28 et la dernière de 15. Les listes sont partiellement identiques.

²⁰ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

²¹ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

²² Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

arrivant à Masisi, on nous a dit que le commandant cherchait ceux qui avaient été témoins du meurtre du volontaire de la Croix-Rouge. Nous nous sommes tous débrouillés pour fuir chacun de notre côté."²³

Territoire de Walikale

Les populations du territoire de Walikale ont également été attaqués par les différentes parties au conflit. Selon un témoin, des combattants hutus ont à plusieurs reprises pillé le village de Mwitwa. Lorsque des soldats du RCD et de l'APR arrivèrent dans le village le vingt-trois septembre 1999, ils en surprirent plusieurs, sur lesquels ils tirèrent avant de retourner leurs armes sur la population. Parmi les victimes se trouvaient Luanda, un jeune de dix-huit ans; Tamari, une mère de famille; Matata, un jeune garçon en sixième primaire; et Lawi Sukuma, un homme de trente-six ans. Les soldats violèrent deux femmes et brûlèrent plusieurs maisons.²⁴

Trois jours plus tard, des combattants hutus retournèrent dans le village et accusèrent les habitants d'avoir sympathisé avec les tutsi et d'être responsables de la mort de leurs deux compagnons. Ils violèrent trois femmes et pillèrent plusieurs maisons avant de les incendier. Selon le témoin, trente-six des trois cent maisons de Mwitwa furent brûlées lors de ces deux attaques. Après la seconde, de nombreux habitants décidèrent de vivre cachés dans la forêt mais à une distance raisonnable de leurs champs, de manière à pouvoir faire leurs récoltes.

Le vingt-et-un novembre 1999, des combattants hutu attaquaient le village de Ngenge, à Walo wa Yungu, et volaient quarante têtes de bétail. Deux jours plus tard, alors que la viande du bétail volé était vendue sur le marché, des soldats du RCD arrivèrent et, sans que personne n'en ait été prévenu, tirèrent un obus sur Ngenge, détruisant l'école primaire. Les soldats se mirent également à tirer sur les habitants de Ngenge et sur ceux de deux villages proches, Kangati et Kaliki, les forçant à s'enfuir dans la forêt.

Le lendemain, les soldats appelèrent les gens et les invitèrent à rentrer chez eux. Peu enclins à leur faire confiance, les habitants envoyèrent quelques uns d'entre eux en reconnaissance. Les soldats se saisirent d'eux et de quelques villageois qui étaient sortis de la forêt. Ils leur lièrent les mains dans le dos et se mirent à les battre. Le seul qui survécut au passage à tabac a montré les cicatrices qu'il porte aujourd'hui sur le crâne et la poitrine aux enquêteurs de Human Rights Watch qui l'ont rencontré. Voici ce qu'il leur a raconté: "J'étais le premier. Il y avait un soldat devant moi, un autre derrière et un troisième sur le côté. Ils m'ont frappé avec une branche d'arbre et m'ont tailladé le torse avec des couteaux."²⁵ Les soldats l'abandonnèrent, inconscient et ensanglanté, convaincus qu'il était mort, et firent subir le même sort à vingt-six autres personnes. Plusieurs heures plus tard, la pluie se mit à tomber et le témoin reprit conscience. Il était entouré de cadavres. Il parvint à se traîner jusqu'à la forêt où d'autres villageois le trouvèrent et lui portèrent secours.²⁶

Selon ce témoin et des groupes locaux de défense des droits de l'homme, les personnes suivantes se trouvaient parmi les victimes: Petero Bulenda, le chef du village; le Révérend Mafuluko Luendo de l'Église Apostolique Nouvelle; Jean-Pierre Lulemba; Martha Cephane, mère de onze enfants; Namartha; Mirimo Bitasimwa, père de deux; Lewis Shekibuya, père de six; Ernest Luendo, père de trois; Batundi Muisa Ndaye; Muloko, père de deux. Plusieurs personnes

²³ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000. Une organisation locale de défense des droits de l'homme a confirmé cette information.

²⁴ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 10 mars 2000.

²⁵ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

²⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch, Goma, 9 mars 2000.

âgées du village voisin de Kangati furent également tuées, notamment Napolina Kahindo; Mungazi et sa femme Nyamateso; et Karubandika, un veuf. Pendant que certains soldats massacraient les habitants, d'autres ratissèrent la forêt pour retrouver les autres. Les soldats violèrent plusieurs femmes et en tuèrent d'autres. Certaines personnes sont toujours portées disparues à l'heure actuelle. Les soldats brûlèrent également environ deux cent maisons.²⁷

Les survivants en fuite traversèrent le village de Mwitwa. Ils racontèrent ce qui était en train de se passer, ce qui provoqua la fuite de nombreux résidents du village. Comme l'a déclaré un témoin, "Quand nous avons appris au sujet de Ngenge, nous nous sommes enfuis."²⁸

Dans les deux cas, les soldats du RCD et les combattants hutu ont considéré des civils non-armés comme des cibles par procuration, les attaquant sans aucune discrimination et se livrant à des actes de viol, des pillages et détruisant leurs biens.

Attaques au Sud-Kivu

Territoire de Bunyakiri, Région du Nord

Ici également, tout comme dans le reste de l'est du Congo, toutes les parties au conflit se sont rendues coupables d'assassinats et d'abus à l'encontre de civils. Le territoire de Bunyakiri, au Sud-Kivu, voisin du territoire de Walikale, au Nord-Kivu, avait été occupé par des combattants Mai-Mai et hutu depuis la fuite de l'armée congolaise en septembre 1998. Le dix-neuf février 1999, deux colonnes de soldats du RCD convergeaient sur Bulambika, l'une traversant Bitale et Miowe, l'autre passant par Katana, Mushunguti et Maibano. Les deux colonnes tuèrent des civils et incendièrent des maisons pendant leur progression. Parmi les victimes se trouvaient Semi, sa femme et leurs neuf enfants; Baguma, un infirmier; Kaluku, sa femme et leurs trois enfants; et Chiza, tous tués à Bitale; Faustin Mulongo, tué à Miowe; Muzungu, son fils Amukuni et son frère aîné Mukaba; Bombo; Mushika; et Safari. Après l'attaque, les soldats retournèrent à leur base de Kavumu.²⁹

Une semaine plus tard, le RCD revenait dans la région avec des alliés et installait un camp dans le centre de Bunyakiri. Ils cherchèrent les gens qui se cachaient dans la forêt, en tuèrent quelques-uns, surtout des hommes jeunes, et forcèrent les autres à retourner dans leurs villages. A la fin du mois d'avril, plus de la moitié de la population était rentrée chez elle, les autres restant cachés dans la forêt. Le RCD recruta et forma des civils pour établir un groupe d'autodéfense civile chargé de surveiller la population et de prévenir toute infiltration par des membres de groupes armés. A partir de leur camp de base à Bunyakiri, les RCD et ses alliés attaquèrent leurs ennemis dans le sud de Walikale. Leurs offensives eurent des conséquences tragiques pour la population civile, environ vingt-cinq personnes étant tuées à Hombo en août 1999 et un nombre plus important encore de civils perdant la vie suite à une offensive de grande envergure lancée en octobre sur Otobora et Hombo. Parmi les victimes se trouvaient Chalondowa et Kimabo à Otobora, Pastor Mbilika à Hombo et Lutula à Musenge.³⁰

²⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch, 9 mars 2000. Deux organisations locales de défense des droits de l'homme, l'une de Goma, l'autre de Bukavu, confirment ces informations et disposent de listes de noms similaires à celles fournies pour Ngenge, Kangati et Kaliki.

²⁸ Interview réalisée par Human Rights Watch, 9 mars 2000. Deux organisations locales de défense des droits de l'homme, l'une de Goma, l'autre de Bukavu, confirment ces informations et disposent de listes de noms similaires à celles fournies pour Ngenge, Kangati et Kaliki.

²⁹ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

³⁰ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

Des combattants armés, hutu selon les populations locales, se mirent à nouveau à organiser des raids et à piller Bunyakiri en septembre 1999. Au début de cette année, ils se mettaient à tuer des villageois qu'ils accusaient de soutenir le RCD parce qu'ils étaient membres de la force d'autodéfense civile et vivaient à côté d'un poste militaire. Le dix-huit février 2000, des combattants hutu tuaient Mirindi Kashaganyi. Le vingt février, ils tuaient onze personnes à Chigoma, notamment Mulimbi, sa femme et leurs trois enfants, ainsi que Paluku Ndalemwa. Un homme a déclaré à Human Rights Watch qu'il avait fui Bunyakiri en octobre 1999 parce que des soldats du RCD avaient tué cinq membres de sa famille qu'ils accusaient d'être membres d'un groupe d'opposition armée. Il revint au village en février. Deux semaines après son retour, son père, qui revenait de la forêt où il était allé chercher du bois, fut tué à la machette par des combattants hutus. Après l'avoir tué, ils pillèrent sa maison.³¹

Territoire de Bunyakiri, Kalonge

En mars 1999, des soldats du RCD attaquèrent Kalonge, situé dans la partie méridionale du territoire de Bunyakiri, où des Mai-Mai, des combattants hutus et d'anciens soldats de l'armée de Mobutu avaient été présents pendant plusieurs mois. Les soldats tuèrent des civils et en forcèrent d'autres à quitter leurs maisons. Le RCD établit des camps à la fin avril, mais les combattants hutu continuèrent malgré cela à contrôler la zone de Chaminunu, un village proche. Les populations locales appelaient Cifunzi "*Kigali*" et Butwashenge "*Kinshasa*". Après que le RCD ait installé ses camps, certains de ceux qui s'étaient enfuis revinrent chez eux. Les habitants continuèrent cependant à subir les pillages des groupes armés d'opposition et les représailles meurtrières du RCD. Ainsi, en juin, des soldats du RCD arrêtaient un homme appelé Mahano près de Chaminunu. Ils l'accusèrent d'avoir volé les moutons qu'il gardait chez lui et le tuèrent à coups de couteaux devant sa femme.³²

Le dix juillet, des groupes armés attaquèrent le RCD à Cifunzi. Peu de temps après, les soldats commencèrent à former à Cifunzi des hommes jeunes, dans le but d'établir une force d'autodéfense civile.³³ Les combattants armés se mirent alors à attaquer les villageois, les accusant d'être complices du RCD et agissant avec plus de brutalité que dans le passé. Ils commirent davantage de crimes sexuels et incendièrent des maisons qu'ils s'étaient jusqu'alors contentés de piller. Lors d'une offensive menée contre les positions du RCD à Cifunzi, le dix-huit octobre 1999, des hommes armés blessèrent deux civils et pillèrent plusieurs maisons, qu'ils incendièrent. Le vingt-deux novembre, ils organisèrent une attaque de plus grande envergure. Un groupe attaqua Cifunzi, un autre pilla Rambo, le site de la paroisse catholique de Kalonge. Le prêtre George Kakuja fut tué pendant le raid, selon certains par des forces d'opposition armées. D'autres, se basant sur l'amitié qu'il entretenait avec des Mai-Mai et des combattants hutu, affirmèrent que les responsables étaient certainement des soldats du RCD arrivés sur place après la retraite des groupes armés.³⁴

Les combattants rebelles établirent ensuite un camp à Mule et Chaminunu. De là, ils organisèrent des raids nocturnes, violant, pillant, tuant ceux qui leur résistaient. Ainsi, Kiufundera fut tué parce qu'il essayait de les empêcher de violer sa femme. Un homme a raconté à Human Rights Watch qu'il était chez lui, le huit janvier 2000, lorsqu'il entendit quelqu'un crier: "Les ennemis sont là!". Il s'enfuit dans la forêt. Lorsqu'il revint, un peu plus tard, il trouva les sept

³¹ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

³² Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

³³ Selon des témoins de Kalonge rencontrés par Human Rights Watch, 38 hommes participaient au programme d'autodéfense, répartis en trois groupes.

³⁴ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 13-16 mars 2000; Kavumu, 16 mars 2000.

bâtiments composant son habitation en flammes. Vingt-cinq autres ensembles d'habitation furent attaqués, un total de quatre-vingt trois maisons furent incendiées. Les assaillants tuèrent par balles Banyurerhe Kucuhire, un homme de trente-quatre ans, et MwaKabumbu, une femme de quarante-trois ans.³⁵ Ils kidnappèrent Bavurhe Mwahukanya le vingt-trois janvier, l'obligèrent à les mener jusqu'à un troupeau de bétail et le tuèrent à la machette.³⁶ Une villageoise de Cifunzi a raconté comment, quelques semaines avant ces faits, un groupe armé de hutu avait capturé sa voisine Mwanabokonjo et la fille de celle-ci, âgée de douze ans, et les avait obligées à les mener jusqu'à du bétail. La jeune fille fut relâchée mais la mère fut retrouvée le lendemain dans la forêt, morte, les yeux bandés et les bras ligotés dans le dos.³⁷ Un homme a raconté à Human Rights Watch qu'il était au marché de Fendula en décembre lorsqu'une cinquantaine de combattants hutu ouvrirent le feu sur la foule, tuant au moins deux femmes et huit hommes. Ils pillèrent ensuite le marché.³⁸

Les soldats du RCD ont réagi à l'augmentation des attaques en attaquant eux-mêmes davantage les populations civiles. Le trois décembre 1999, à Mamba, ils tuèrent Bisimwa et Jean Marie Kalolo et leurs cinq enfants, ainsi que Nyamushushu et Nyalembe Mukabuza. Ils brûlèrent cinquante-cinq maisons. Le dix-huit janvier 2000, une patrouille de soldats du RCD tiraient sur un civil non-armé vivant près de leur camp, Mufita Nyangaka, et le tuaient.³⁹ Le vingt-huit février 2000, des soldats supposés pourchasser des combattants armés à Chaminunu capturaient trois femmes qui se cachaient dans les champs, Mwantuboba, Mwachigozi, une mère de cinq enfants, et Silène, une jeune fille de dix-sept ans. Ils les obligèrent à s'agenouiller et les tuèrent. Les soldats trouvèrent ensuite Mulashe, le mari de Mwantuboba, âgé lui de soixante ans, et lui tranchèrent la gorge. Les membres de cette famille pensent que Mwantuboba et Mulashe ont été exécutés parce que l'un de leurs fils est membre d'un groupe armé d'opposition, qui l'a recruté de force en 1998.⁴⁰

³⁵ Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 16 mars 2000.

³⁶ Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

³⁷ Interview réalisée par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.

³⁸ Interview réalisée par Human Rights Watch, Bukavu, 13 mars 2000.

³⁹ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Bukavu, 13 et 16 mars 2000; Kavumu, 16 mars 2000; informations de trois organisations de défense des droits de l'homme de Bukavu.

⁴⁰ Interviews réalisées par Human Rights Watch, Kavumu, 16 mars 2000.